

Objet : Circulation alternée : Rue des fougères

Le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1,
Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS représenté par M. Florent MARTINOD, rue du bois clair à MONTCEAU-LES-MINES,
Considérant qu'afin de permettre les travaux d'aménagement de sécurisation du centre bourg, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 12 novembre au lundi 18 novembre 2024, la circulation se fera en alternat par feux tricolores Rue des Fougères pour permettre les travaux d'aménagement de sécurisation du centre bourg.
Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.
Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète des chantiers.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par Mme COMBE avec l'Entreprise COLAS jusqu'à l'achèvement complet des chantiers et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992, sous contrôle de la DRI sur la départementale 166.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise COLAS effectuera le nettoyage de la chaussée et des abords si nécessaire.

Article 5 : L'entreprise COLAS, Les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, la STA du Maconnais, les services de la D.R.I., le SDIS., sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont amliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 8 novembre 2024.

Pour Le Maire,



Sophie CHAMOULAUD